
Autorisation de lancement de la consultation relative aux prestations de développement et d'expertise sur les plateformes TALEND et QLIKSENSE de l'éditeur QLIK
Délibération n° 2025 - 26

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure suivante :

- Objet : Prestations de développement et d'expertise sur les plateformes TALEND et QLIKSENSE de l'éditeur QLIK.

- Éléments financiers prévisionnels :

Le montant prévisionnel, au regard de notre consommation actuelle, est de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC par an, soit 2 400 000 € HT et 2 880 000 € TTC pour quatre ans.

- Durée prévisionnelle :

Quatre ans maximum, soit 2 ans ferme et 2 fois 1 an reconductible.

- Procédure envisagée :

Marché en procédure d'appel d'offre ouvert européen, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

- Principaux éléments contractuels :

Les prestations seront exécutées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, réversibilité comprise, de 3 000 000 € HT et 3 600 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconductions comprises, et sur les deux lots.

Lot 1 QlikSense : 800 000 € HT

Lot 2 Talend : 2 200 000 € HT

- Calendrier prévisionnel :

- publication : début janvier 2026 ;
- date limite de remise des offres : février 2026 ;
- notification : mai - juin 2026 ;
- démarrage des prestations : juin – juillet 2026.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.